

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

<b>10x</b>		<b>14x</b>		<b>18x</b>		<b>22x</b>		<b>26x</b>		<b>30x</b>
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							
<b>12x</b>		<b>16x</b>		<b>20x</b>		<b>24x</b>		<b>28x</b>		<b>32x</b>

2de Session, 6e Parlement, 22 Victoria, 1859.

---

## BILL.

Acte pour abroger tout ce qui, dans l'acte  
13 et 14 Vict., cap. 37, se rapporte à la  
compilation et publication des décisions  
des tribunaux dans le Bas-Canada.

---

Reçu, et lu pour la première fois, mercredi, 23  
février 1859.

Seconde lecture, jeudi, 24 février 1859.

---

L'hon. M. LEMIEUX.

---

TORONTO :  
IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

Acte pour abroger tout ce qui, dans l'acte 13 et 14 Vict. cap. 37, se rapporte à la compilation et à la publication des décisions des Tribunaux dans le Bas-Canada.

**A**TTENDU qu'il s'est opéré de grands changements dans le système judiciaire du Bas-Canada depuis la passation de l'acte 13 et 14 Vict., cap. 37, intitulé, "*Acte pour assigner des salaires fixes et annuels à certains officiers de justice dans le Bas-Canada, et pour créer un fonds spécial des salaires, honoraires, émoluments et bénéfices pécuniaires attachés à leurs charges,*" les districts alors existants ayant été subdivisés en différents nouveaux districts; et attendu qu'il y a des officiers de justice actuellement sans salaires et d'autres qui ne reçoivent que des honoraires d'office qui ne s'élèvent qu'à des sommes très modérées, et qu'il est injuste de les faire payer également pour la compilation et la publication des décisions des tribunaux judiciaires du Bas-Canada; et attendu que la dite publication et compilation faite en la manière prescrite par le dit acte ne peut maintenant répondre au but que la législature avait en vue, et qu'il serait mieux de la laisser à la compétition; **A** ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :—

I. Depuis et après le premier de mai, mil huit cent cinquante neuf, les treizième, quatorzième, quinzième et seizième clauses du dit acte et tout ce qui a rapport dans le dit acte à la compilation et publication des décisions des tribunaux judiciaires dans le Bas-Canada, seront abrogées et cesseront d'être en force et vigueur, excepté que tous les droits acquis en vertu des dites clauses et dispositions avant leur abrogation, resteront en force et pourront être exercés, et toutes sommes dues en vertu des dites dispositions abrogées pourront être recouvrées conformément au dit acte de la même manière que si les dites clauses et dispositions n'étaient pas abrogées.

Préambule.

13 et 14 Vict.,  
cap. 37.

Tout ce qui se rapporte, dans cet acte, à la compilation et publication des décisions des tribunaux dans le B.-C., est abrogé; excepté les droits acquis.